

**CONSEIL METROPOLITAIN DU 13 OCTOBRE 2017
Délibération n° 2017 – 163**

39 - REGLEMENT DE VOIRIE METROPOLITAIN – APPROBATION

Date de la convocation : le 6 octobre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 97

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Mme Michèle LE STER

Présents : 70

M. AFFILE Bertrand, M. ALLARD Gérard, M. ANNEREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, Mme DELBLOND Liliane, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme FAVENNEC Katell, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRELAUD Carole, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAKEM Abbassia, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, Mme HOUEL Stéphanie, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, M. MARTIN Nicolas, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MERAND Isabelle, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PERNOT Mireille, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 24

M. ALIX Jean-Guy (pouvoir à Mme LUTUN Lydie), M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE STER Michèle), Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), Mme BLIN Nathalie (pouvoir à Mme FAVENNEC Katell), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. MAUDUIT Benjamin), M. CAILLAUD Michel (pouvoir à M. HUCHET Erwan), Mme CHIRON Pascale (pouvoir à Mme CHOQUET Catherine), Mme DUPORT Sandrine (pouvoir à Mme BENATRE Marie-Annick), M. GARREAU Jacques (pouvoir à Mme BESLIER Laure), Mme GRESSUS Michèle (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), Mme LAERNOES Julie (pouvoir à Mme RODRIGUEZ Ghislaine), M. LEMASSON Jean-Claude (pouvoir à M. ROBERT Alain), M. MARAIS Pierre-Emmanuel (pouvoir à Mme DELBLOND Liliane), M. MORIVAL Benjamin (pouvoir à M. FEDINI François), Mme NAEL Myriam (pouvoir à M. QUERO Thomas), Mme PADOVANI Fabienne (pouvoir à M. TRICHET Franckie), Mme PIAU Catherine (pouvoir à Mme LE BERRE Dominique), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. DAVID Serge), Mme PREVOT Charlotte (pouvoir à M. BUQUEN Eric), M. RAMIN Louis - Charles (pouvoir à M. FOURNIER Xavier), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à Mme GARNIER Laurence), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. SEILLIER Philippe (pouvoir à M. HIERNARD Hugues)

Absents : 3

Mme MAISONNEUVE Monique, M. MOUNIER Serge, M. PARPAILLON Joseph

39 - REGLEMENT DE VOIRIE METROPOLITAIN – APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole, au titre de la compétence voirie/espace public qui lui a été transférée par les communes, assure la gestion du domaine public routier métropolitain et la police de la conservation sur ce domaine. Il lui appartient notamment de fixer, après concertation avec les services ou personnes intervenant sur le domaine métropolitain, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voiries en application des articles L141-11 et R141-13 à R141-21 du code de la voirie routière.

C'est dans ce cadre qu'un premier règlement de voirie communautaire relatif aux conditions d'exécution des travaux sur le domaine public a été approuvé au Conseil communautaire du 17 octobre 2008.

Ce règlement a pour objet de fixer les dispositions administratives et techniques de bonne exécution des travaux réalisés sur le domaine public métropolitain.

Il fixe également les règles relatives à l'implantation des ouvrages, l'environnement du chantier, la réfection des fouilles ainsi que les règles relatives à la réception des travaux, et les procédures applicables en cas de non-respect des prescriptions.

Au titre de son pouvoir de conservation du domaine public métropolitain, il appartient également à Nantes Métropole de définir sur le domaine public routier des règles particulières d'usage homogènes sur l'ensemble de son territoire.

C'est l'objet du deuxième règlement de voirie portant sur les conditions d'utilisation des voies approuvé au conseil communautaire du 9 avril 2010.

Ce règlement rappelle les principales règles de droit à caractère général applicables au titre de l'utilisation des voies et fixe des règles d'utilisation particulière définies par Nantes Métropole en tant que gestionnaire du domaine public routier dans le but de préserver l'intégrité de ce domaine.

Une mise à jour de ces règlements est aujourd'hui nécessaire et porte notamment sur :

- une meilleure prise en compte de l'intégration des modes doux notamment la signalisation et la déviation des travaux,
- la protection des arbres (besoins de protection, coûts de remplacement ...),
- un rappel des procédures réglementaires liées à la présence éventuelle d'amiante ,
- la transposition de certaines dispositions du règlement départemental applicable aux routes départementales transférées à compter du 1^{er} janvier 2017, qui ont vocation à s'appliquer de façon homogène sur les voiries métropolitaines principales hors agglomération,
- l'adaptation de certains articles visant une meilleure acceptabilité des chantiers par les usagers et riverains du domaine métropolitain et l'amélioration de la qualité des réfections à partir du retour d'expérience de ces dernières années,
- les conditions d'application et de contrôle du règlement.

En application de l'article R141-14 du code de la voirie routière, le projet de règlement a été présenté pour avis le 12 septembre 2017 à une commission composée des représentants de la collectivité, des pétitionnaires, permissionnaires et intervenants sur le domaine public métropolitain.

La commission a rendu un avis favorable sur le projet de règlement, sous réserves de quelques modifications mineures qui ont été prise en compte dans le projet soumis au Conseil Métropolitain.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- 1 – Approuve le nouveau règlement de voirie métropolitain.
- 2 - Autorise Madame la Présidente à déléguer à Monsieur le Vice-président délégué le soin de procéder aux modifications et adaptations ultérieures du règlement.
- 3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 13 octobre 2017

La Présidente de Nantes Métropole,



Johanna ROLLAND

Affichée le 20 octobre 2017

Transmise en préfecture le :